

## Authentification forte des paiements par carte sur internet

### Les commerçants et les créanciers en première ligne

#### Que dit la nouvelle réglementation ?

La nouvelle réglementation européenne du secteur des paiements, dite DSP2 (2<sup>ème</sup> directive sur les services de paiement), prévoit que **les paiements par carte sur internet doivent désormais faire l'objet d'une authentification forte du payeur de façon quasi-systématique.**

**Certaines transactions pourront néanmoins bénéficier d'une exemption d'authentification.** Les textes prévoient 4 cas de figure : bénéficiaire de confiance, opérations récurrentes, opération de faible valeur unitaire (moins de 30 €) et opération à risque limité.

**Le choix d'accorder ou non une exemption relève de la seule compétence de la banque émettrice de la carte.**

#### Qu'est-ce que cela change pour les commerçants et les créanciers ?

Jusqu'à présent, les commerçants et les créanciers qui acceptent des paiements par carte en ligne avaient la faculté de recourir à un paiement sécurisé en choisissant d'activer le protocole 3D-Secure ; ils n'étaient toutefois pas tenus de justifier leur choix quand ils ne demandaient pas l'authentification de leur client. Ce mode d'activation à la main du bénéficiaire n'est plus autorisé par la loi.

**La nouvelle réglementation change les règles de décision en matière d'authentification :**

- Commerçants et créanciers devront **systématiquement recourir au protocole 3D-Secure**, et ce à chaque paiement accepté sur internet ;
- Si un commerçant/créancier souhaite recourir à une des quatre dérogations prévues par les textes pour fluidifier le parcours de paiement de son client, alors **il devra motiver sa demande auprès de la banque émettrice au travers d'une version plus avancée du protocole 3D-Secure, dite v2.**

## Quel est le calendrier de mise en place ?

L'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement, au travers duquel la Banque de France pilote la mise en conformité du marché français des paiements, a fixé pour échéance **la fin du premier trimestre 2021**.

Toutefois, afin d'inciter les commerçants et les créanciers à se préparer, le plan de migration prévoit **l'introduction d'un dispositif dit de « *soft decline* » qui va amener les banques à rejeter de plus en plus de transactions non conformes avec le régime cible :**

- Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, **les paiements sur internet de plus de 2.000 € initiés hors 3D-Secure sont systématiquement rejetés** par la banque du porteur de la carte au moyen d'un message invitant à utiliser ce protocole d'authentification du paiement ;
- Ce seuil va être abaissé par paliers : à 1.000 € en janvier 2021, puis à 500 € à partir de mi-février 2021 ;
- Il sera ensuite réduit à zéro au début du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, ce qui signifiera alors la pleine application des nouvelles règles.

## Comment s'y préparer ?

Les commerçants et les créanciers qui acceptent des paiements par carte sur internet sont invités à **se rapprocher de leur banque** et, le cas échéant, **de leur prestataire technique d'acceptation**, afin de préparer leur migration, en particulier :

- Vérifier que leur contrat d'acceptation des paiements en ligne prévoit bien la possibilité de recourir au protocole 3D-Secure ;
- S'assurer de leur capacité technique à émettre des paiements via 3D-Secure ;
- Veiller à une utilisation croissante de ce protocole qui permette d'assurer la continuité de leurs encaissements, en particulier dans la perspective de l'abaissement programmé des seuils d'émission de *soft declines* ;
- Pour ceux qui souhaitent pouvoir bénéficier des exemptions à l'authentification forte, préparer leur raccordement technique à 3D-Secure v2 pour tester et roder leur utilisation de cette nouvelle infrastructure puis organiser sa montée en charge.

De façon symétrique, les professionnels du marché des paiements ont été invités à se rapprocher de leur clientèle de commerçants et de créanciers afin de les sensibiliser à ces nouvelles exigences et de les accompagner dans ces évolutions.